Quatre-vingt-dixième année. — N° 267. Le Numéro : 20 francs. Samedi 15 Novembre 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

HUISSIERS DE JUSTICE

Tarif en matière civile et commerciale.

(Décret n° 58-1040 du 30 octobre 1958, publié au *Journal officiel* du 5 novembre 1958.)

N° 58-193 S. Prix : **20 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

ORDONNANCES

Ordonnance n° 58-1093 du 14 novembre 1958 modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-964 du 16 octobre 1958 relative à l'élection des députés des départements d'Algérie à l'Assemblée nationale (p. 10286).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 10286).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 14 novembre 1958 fixant le prix du lin pour la campagne 1957-1958 ainsi que les modalités d'attribution des primes à la liniculture et des indemnités compensatrices au rouissage-teillage (p. 10287).

Arrêté portant remise de débets (p. 10287).

Arrêté portant nominations (direction générale des impôts) (p. 10288).

(1 f.)

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 6 novembre 1958 portant autorisation d'ouverture de concours de recrutement de professeurs de l'enseignement du second degré pour 1959 (p. 10288).

Arrêté autorisant l'ouverture d'un examen d'aptitude aux fonctions d'agent de bureau (option « Dactylographie » ou « Machines comptables ») (rectificatif) (p. 10288).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté portant délégation de signature (p. 10288).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 58-1094 du 14 novembre 1958 portant dissolution de l'assemblée territoriale du Niger (p. 10288).

Décret n° 58-1095 du 14 novembre 1958 fixant la date des élections pour la reconstitution de l'assemblée territoriale du Niger (p. 10289).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 6 novembre 1958 autorisant l'acceptation d'un legs par une société mutualiste (p. 10289).

Arrêté du 10 novembre 1958 portant annulation de l'arrêté du 17 septembre 1958 étendant à l'administration centrale du ministère du travail et à la caisse nationale de sécurité sociale les dispositions de l'arrêté du 7 août 1958 (p. 10289).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 10290).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 10 novembre 1958 fixant le taux d'entretien des sépultures militaires perpétuelles (p. 10289).

Arrêté du 10 novembre 1958 relatif au concours pour le recrutement de secrétaires généraux adjoints des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre (p. 10290).

MINISTERE DU SAHARA

Décret n° 58-1096 du 14 novembre 1958 rendant applicables dans les départements de la Saoura et des Oasis les dispositions du décret n° 58-1042 du 31 octobre 1958 (p. 10290).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Arrêtés portant nomination et cessation de fonctions au cabinet du ministre (p. 10290).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 10291).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux porteurs de certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954 (p. 10291).

Avis aux importateurs de pommes de terre de semence originaires et en provenance de Pologne, de Tchécoslovaquie et d'Allemagne orientale (p. 10291).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc, en gros, aux Halles centrales de Paris (p. 10291).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 10292).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours relatif au recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique (p. 10296).

Avis relatif à la réception en qualité des céréales livrées par les organismes stockeurs (modificatif) (p. 10296).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de commis à l'hôpital-hospice de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) (p. 10296).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis aux hospices civils de Cannes (Alpes-Maritimes) (p. 10296).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Avis relatif au concours pour l'emploi de secrétaire général adjoint des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre (p. 10296).

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Avis de concours pour le recrutement de commis d'ordre (p. 10296).

Annonces (p. 10297).

ORDONNANCES

Ordonnance n° 58-1093 du 14 novembre 1958 modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-964 du 16 octobre 1958 relative à l'élection des députés des départements d'Algérie à l'Assemblée nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la Constitution, et notamment son article 92;

Vu l'ordonnance n° 58-964 du 16 octobre 1958 relative à l'élection des députés des départements d'Algérie à l'Assemblée nationale;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne:

Art. 1er. — L'article 14, alinéa 2, de l'ordonnance n° 58-964 du 16 octobre 1958 susvisée est modifié ainsi qu'il suit:

« Ces centres de dépouillement seront déterminés par arrêté préfectoral et présidés par un membre de la commission de circonscription instituée en vertu du titre IV de la présente ordonnance ou par un magistrat de l'ordre judiciaire désigné à cet effet par le président de la commission. »

Art. 2. — Le bénéfice du chapitre VIII du titre II du livre Ier du code électoral relatif au vote par correspondance est étendu aux électeurs qui font l'objet de mesures prises en application de l'article 1er (7°) du décret n° 56-274 du 17 mars 1956. L'attestation prévue à l'article 201 du code électoral est délivrée par les autorités chargées de l'application de ces mesures.

Art. 3. — Lorsqu'une liste déposée dans le délai légal et comportant le nombre de candidats et de remplaçants de statut civil de droit commun et de statut civil local exigé pour la circonscription ne remplit pas, en ce qui concerne certains de ses candidats ou remplaçants, toutes les conditions légales, une déclaration rectificative peut être déposée jusqu'au mardi 18 novembre à dix-huit heures. Cette déclaration doit être présentée par les candidats de la liste qui satisfont auxdites conditions. Elle comporte la désignation de nouveaux candidats ou remplaçants au lieu et place de ceux qui ne remplissent pas les conditions légales.

La commission de circonscription doit délivrer un récépissé définitif dans les vingt-quatre heures du dépôt de cette déclaration.

Art. 4. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République française et exécutée comme loi.

Fait à Paris, le 14 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

M. le Président de la République a reçu successivement, le vendredi 7 novembre 1958:

Son Excellence M. Habib Bourguiba Jr, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, envoyé exceptionnel de Tunisie en France;

Son Excellence M. Rasmus Skylstad, qui lui a remis ses lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Norvège en France.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Prix du lin pour la campagne 1957-1958 et modalités d'attribution des primes à la liniculture et des indemnités compensatrices au rouissage-teillage.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944;

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, et notamment l'article 66;

Vu la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile et les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu l'article 36 de la loi n° 51-1050 du 29 août 1951;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 21 925 du 14 janvier 1952 fixant le prix de vente de la paille de lin en vert non battu de la récolte 1951-1952 et reconduites pour les campagnes postérieures sont maintenues pour la campagne 1957-1958.

Art. 2. — Il est attribué aux liniculteurs une prime de 2 F par kilogramme de lin vert non battu pour les lins livrés aux transformateurs au cours de la campagne linière s'étendant du 15 juillet 1957 au 14 juillet 1958, destinés à l'industrie textile et ayant fait l'objet de ventes conclues entre les liniculteurs et les teilleurs français ou utilisateurs professionnels français sous le contrôle du groupement national interprofessionnel linier (G. N. I. L.).

Cette prime est affectée, compte tenu de l'état de la paille livrée, des coefficients suivants:

1,40 pour les lins en paille verts battus;
1,25 pour les lins en paille rouis non battus;
1,80 pour les lins en paille rouis battus.

Art. 3. — Il est attribué aux teilleurs, rouisseurs-teilleurs de lin, aux coopératives de teillage pour les lins provenant des exploitations de leurs adhérents une indemnité compensatrice de prix calculée à raison de 13,30 p. 100 du prix de cession des lins teillés et étoupes vendus et livrés à la filature ou autres utilisateurs professionnels de l'industrie textile pendant la campagne linière s'étendant du 15 juillet 1957 au 14 juillet 1958.

Toutefois, à titre exceptionnel, sont assimilées aux filasses de la campagne 1957-1958 et bénéficieront, à ce titre, de la prime prévue à l'article qui précède:

Les filasses:

Vendues avant la clôture de ladite campagne et livrées postérieurement mais au plus tard le 15 août 1958;

Vendues et livrées postérieurement à cette date de clôture mais au plus tard le 31 décembre 1958 si elles ont fait l'objet d'un dépôt préalable, soit aux Magasins généraux du port fluvial de Lille ou de la ville de Fécamp, soit au Comptoir des filasses de lin françaises avant le 15 août 1958.

Les demandes d'indemnité compensatrice seront présentées par l'intermédiaire de l'union des syndicats de rouisseurs-teilleurs de lin de France ou de la fédération syndicale du teillage agricole du lin.

Art. 4. — Sont admises exceptionnellement au bénéfice de l'indemnité compensatrice au titre de la campagne 1956-1957 les filasses vendues au cours de ladite campagne mais non primées par suite de la non-observation des délais de livraison prévus par l'arrêté n° 23 577 du 27 septembre 1957.

Il en est de même pour les marchandises vendues et livrées dans les délais fixés pour la campagne 1956-1957 mais dont la production s'est située entre le 15 juillet et le 15 août 1957.

Art. 5. — La prime attribuée à la culture pour le rouissage à terre est fixée à 1,50 F par kilogramme de lin roui non battu et affectée, compte tenu de l'état de la paille livrée, des coefficients prévus à l'article 2 ci-dessus.

Cette prime n'est acquise qu'aux lins rouis à terre livrés aux transformateurs au cours de la campagne linière s'étendant du 15 juillet 1957 au 14 juillet 1958 ainsi qu'aux pailles rouies à terre au cours de la même campagne par les teilleurs et par les liniculteurs-teilleurs travaillant eux-mêmes ou faisant travailler à façon tout ou partie de leur récolte, sous réserve que lesdits lins rouis à terre bénéficient par ailleurs de la prime aux lins en paille.

Art. 6. — Sur les primes attribuées à la liniculture et au rouissage à terre, en application des articles 2 et 5 ci-dessus, les retenues suivantes seront effectuées:

10 p. 100 de la prime à la liniculture destinés au financement d'un programme technique de modernisation de la production linière ainsi qu'à l'encouragement de la production française de semences de lin contrôlées;

Les modalités de gestion et d'utilisation fixées par décision interministérielle du 21 juillet 1952 en ce qui concerne la retenue instituée au titre de la campagne 1951-1952 demeurent applicables pour l'exécution de cette disposition.

5 p. 100 de la prime au rouissage à terre destinés au financement d'un programme technique d'amélioration des lins rouis à l'eau séchés artificiellement;

Les modalités de gestion et d'utilisation des sommes provenant de cette seconde retenue fixées pour la campagne 1956-1957 sont reconduites pour la campagne 1957-1958.

L'indemnité compensatrice allouée en application de l'article 3 est versée comme suit:

a) 13 p. 100 aux teilleurs, rouisseurs-teilleurs et coopératives de teillage;

b) 0,30 p. 100 au Comptoir des filasses de lin françaises, à titre de contribution exceptionnelle destinée à la couverture de ses frais de fonctionnement.

Art. 7. — En application des dispositions de la loi validée du 15 septembre 1943, les primes et indemnités compensatrices prévues aux articles 2, 3, 4 et 5 ci-dessus sont attribuées dans les conditions spécifiées par le règlement d'application annexé au présent arrêté.

Art. 8. — Cessent d'être applicables, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté n° 23 577 du 27 septembre 1957.

Fait à Paris, le 14 novembre 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
RAYMOND ARASSE.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Remise de débets.

Par arrêtés en date du 16 octobre 1958, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

Sous réserve que reste acquise au Trésor la somme de 26.334 F déjà recouvrée, à M. Buissonnier (Antoine) de celle de 878.178 F représentant le montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 19 octobre 1953 au 24 octobre 1957, les premiers arrérages de la pension d'invalidité de victime de guerre n° 58-081089 dont il est titulaire;

A Mme veuve Fricot, née Lecomte, de la somme de 625.906 F qu'elle a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 24 juin 1957, les arrérages des pensions de veuve de guerre n°s 50-983307 et 52038 successivement concédées à son profit;

A M. Javelle (Pierre) de la somme dont il reste redevable sur celle de 595.634 F qu'il a indûment perçue au titre de l'indemnité de soins aux pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose pendant la période du 7 février 1950 au 30 janvier 1953, durant laquelle il exerçait une activité rémunérée;

Sous réserve du versement d'une somme totale de 350.000 F, à M. Idas (René) de celle de 936.507 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er juillet 1947 au 5 août 1957, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire de retraite, revisée en dernier lieu sous le n° B 54-362959, avec une rémunération publique d'activité;

Sous réserve du versement d'une somme totale de 150.000 F, à M. Rossini (André) de la somme de 613.040 F représentant le montant du trop-perçu résultant: 1° du cumul, pendant la période du 24 avril 1948 au 23 juillet 1956, de l'allocation provisoire d'attente n° 7046 avec la pension militaire d'invalidité temporaire de la guerre 1939-1945 n° 221597 et la pension militaire d'invalidité définitive n° 55-902829 qui lui ont été successivement concédées; 2° de la liquidation, pour la période du 24 septembre 1949 au 23 mars 1956, des premiers arrérages de la pension militaire d'invalidité définitive n° 55-902829;

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 150.000 F, à M. Guichon (Jean) de la somme de 2.274.298 F, comprenant celles de: 1.832.862 F représentant le montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 12 décembre 1946 au 5 février 1954, les arrérages de la pension d'invalidité de victime de guerre qui lui a été concédée sous le n° 53-917254; 441.431 F, représentant le montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 23 juillet 1954 au 5 août 1957, les premiers arrérages de la pension d'invalidité de victime de guerre dont il est actuellement titulaire sous le n° 56-983663;

Sous réserve du versement d'une somme totale de 100.000 F, à M. Brenaut (Pierre) de la somme de 917.803 F représentant le montant du trop-perçu accusé par la liquidation, pour la période du 2 juin 1952 au 1er décembre 1956, des premiers arrérages de la pension militaire d'invalidité définitive de la guerre 1914-1918 n° 56-012840 dont il est titulaire;

Sous réserve du versement d'une somme totale de 500.000 F, à M. Miossec (Yves-Alphonse) de celle de 729.888 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 24 novembre 1952 au 12 décembre 1954, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de la pension militaire d'ancienneté n° B 51-304490 avec une rémunération publique d'activité;

A M. Combaud (Pierre) de la somme de 670.655 F représentant le montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 26 juillet 1933 au 9 juillet 1957, les premiers arrérages de la pension d'invalidité de guerre qui lui a été concédée sous le n° 57-191288;

Sous réserve du versement par M. Rosevaigue (Herszla) de la somme de 100.000 F, à M. Rosevaigue (Herzla), en sa qualité de tuteur des orphelins Rosevaigue (Charlotte) et (Max-Henri), et à Mme Rosevaigue (Charlotte), divorcée Firer, orpheline devenue majeure, de la somme de 536.399 F représentant le montant du trop-perçu résultant du cumul, pendant la période du 29 mars 1950 au 28 septembre 1956, de l'allocation provisoire d'attente n° 34806 avec la pension d'orpheline de victime civile de guerre n° 51-322170 concédée aux orphelins Rosevaigue;

Sous réserve du versement d'une somme totale de 100.000 F, à M. Gentilhomme (Jean-Charles) de la somme de 698.273 F représentant le montant du trop-perçu résultant du cumul, pendant la période du 19 janvier 1948 au 12 octobre 1956, de la pension d'invalidité définitive de victime civile de guerre n° 56-011481, dont il est titulaire, avec une rente accident servie en raison du même fait générateur.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 13 novembre 1958, les inspecteurs élèves du cadastre dont les noms suivent ont été, suivant leur ordre de classement à l'examen professionnel de fin de stage (session 1957), nommés inspecteurs adjoints du cadastre à compter du 1er décembre 1957 et titularisés dans ce grade à la même date:

MM. Amestoy (André), Gantelme (Christian).

Le présent arrêté a effet à compter du 16 juin 1958 en ce qui concerne la mise aux émoluments de M. Gantelme et du 1er juillet 1958 en ce qui concerne la mise aux émoluments de M. Amestoy.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Ouverture de concours de recrutement de professeurs de l'enseignement du second degré pour 1959.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre d'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1885 modifié portant statut des agrégations;

Vu le décret du 1er avril 1950, modifié par le décret du 17 janvier 1952 et le décret n° 57-971 du 26 août 1957, instituant le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré;

Vu l'arrêté du 2 décembre 1948, modifié par l'arrêté du 6 juin 1951, relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement de l'arabe dans les lycées, collèges et écoles normales;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1955 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement des matières musulmanes dans les lycées d'enseignement franco-musulman (option langue et littérature arabes);

Vu le décret du 20 octobre 1952, modifié par le décret du 20 juillet 1954, et l'arrêté du 29 juillet 1954 relatif au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (section dessin);

Vu l'arrêté du 13 décembre 1947 relatif au certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral;

Vu le décret du 12 février 1952, modifié par le décret du 6 septembre 1956, et l'arrêté du 22 février 1955 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels éducatifs et à l'enseignement ménager dans les lycées, collèges de jeunes filles ou dans les établissements mixtes et dans les écoles normales d'institutrices;

Vu la loi du 1er août 1957 concernant l'affectation ou le détachement de certains fonctionnaires de l'Etat hors du territoire européen de la France;

Vu l'article 29 de la loi du 24 mai 1951 abrogeant l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 11 septembre 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'ouverture des concours suivants est autorisée pour 1959:

Agrégations des lycées;

Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (partie théorique, concours d'admission dans les centres pédagogiques régionaux et partie pratique);

Certificat d'aptitude à l'enseignement de l'arabe dans les lycées, collèges et écoles normales;

Certificat d'aptitude à l'enseignement des matières musulmanes dans les lycées d'enseignement franco-musulman (option langue et littérature arabes);

Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (section dessin);

Certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral (1re et 2e partie);

Certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels éducatifs et à l'enseignement ménager.

Art. 2. — Le nombre de postes mis au concours tant pour la métropole que pour l'Algérie, les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer, ainsi que pour le Maroc et la Tunisie, les Etats associés et l'enseignement français à l'étranger, sera fixé ultérieurement par un arrêté contresigné par le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.

Les dates et l'ordre des épreuves de chacun de ces concours seront fixés ultérieurement.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 novembre 1958.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
GEORGES MORLOT.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
Pour le directeur de la fonction publique empêché:
Le sous-directeur,
ROBERT LETROU.

Ouverture d'un examen d'aptitude aux fonctions d'agent de bureau (option « Dactylographie » ou « Machines comptables »).

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1958: page 10267, 1re colonne, article 2, dernière ligne, au lieu de: « sont âgés au moins de cinquante ans », lire: « sont âgés de moins de cinquante ans ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Délégation de signature.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement, complété par le décret du 9 juin 1958;

Vu l'arrêté du 10 juin 1958 fixant la délégation de signature du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale est donnée à M. Moroni (Paul), secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, à l'effet de signer, au nom du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, tous actes, arrêtés et décisions concernant l'aviation civile et commerciale, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — L'arrêté du 10 juin 1958 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1958.

ROBERT BURON.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 58-1094 du 14 novembre 1958 portant dissolution de l'assemblée territoriale du Niger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 46-2152 du 7 octobre 1946 relative aux assemblées locales dans les territoires d'outre-mer, ensemble le décret n° 46-2375 du 25 octobre 1946;

Vu la loi modifiée n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, de Madagascar et des Comores, ensemble, notamment, la loi n° 56-1147 du 15 novembre 1956;

Vu l'article 2 (§ 2) du décret du 5 novembre 1870;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'assemblée territoriale du Niger est dissoute.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera immédiatement en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 2 (§ 2) du décret du 5 novembre 1870.

Fait à Paris, le 14 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Décret n° 58-1095 du 14 novembre 1958 fixant la date des élections pour la reconstitution de l'assemblée territoriale du Niger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 46-2152 du 7 octobre 1946 relative aux assemblées locales dans les territoires d'outre-mer, ensemble le décret n° 46-2375 du 25 octobre 1946;

Vu la loi modifiée n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, de Madagascar et des Comores, ensemble, notamment, la loi n° 56-1147 du 15 novembre 1956;

Vu le décret n° 57-258 du 1er mars 1957 relatif à la répartition des sièges entre les circonscriptions électorales pour les élections aux assemblées territoriales en Afrique occidentale française;

Vu le décret n° 58-1094 du 14 novembre 1958 portant dissolution de l'assemblée territoriale du Niger;

Vu l'article 2 (§ 2) du décret du 5 novembre 1870;

Décrète:

Art. 1er. — Les élections auxquelles il doit être procédé au Niger pour le remplacement de l'assemblée territoriale dissoute auront lieu le dimanche 14 décembre 1958.

Art. 2. — La campagne électorale est ouverte le lundi 24 novembre 1958, à zéro heure.

Art. 3. — Les élections ont lieu sur les listes électorales arrêtées le 31 août 1958.

Les chefs de chacune des circonscriptions administratives dans lesquelles, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y a lieu d'apporter des changements à ces listes publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau de rectification contenant lesdits changements.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera immédiatement en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 2 (§ 2) du décret du 5 novembre 1870.

Fait à Paris, le 14 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

MINISTERE DU TRAVAIL

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté en date du 6 novembre 1958, la société mutualiste dite Mutuelle générale des postes, télégraphes et téléphones, n° 75-4315, à Paris, a été autorisée à accepter le legs qui lui a été consenti par Mme Mauger, veuve Legros (Marcelle-Louise-Henriette).

Annulation de l'arrêté du 17 septembre 1958 étendant à l'administration centrale du ministère du travail et à la caisse nationale de sécurité sociale les dispositions de l'arrêté du 7 août 1958.

Le ministre des armées et le ministre d'Etat,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées;

Vu le décret n° 54-1262 du 24 décembre 1954 portant application de la loi n° 52-833 du 18 juillet 1952 faisant bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants de la guerre 1939-1945, et notamment son article 11;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955;

Vu l'arrêté du 7 août 1958 autorisant l'ouverture de deux concours pour le recrutement d'adjoints administratifs stagiaires au ministère des armées (terre, air, marine);

Vu l'arrêté du 17 septembre 1958 étendant à l'administration centrale du ministère du travail et à la caisse nationale de sécurité sociale les dispositions de l'arrêté du 7 août 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 17 septembre 1958 susvisé sont annulées.

Art. 2. — Le ministre du travail et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1958.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
Pour le directeur de la fonction publique empêché:
Le sous-directeur,
ROBERT LETROU.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services législatifs et administratifs,
G. WIDMER.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Taux d'entretien des sépultures militaires perpétuelles.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 du décret du 25 septembre 1920;

Vu le décret du 13 décembre 1932;

Vu le décret du 22 février 1940;

Vu l'arrêté du 9 août 1955 portant fixation des taux d'entretien des sépultures militaires perpétuelles;

Vu le décret n° 58-551 du 27 juin 1958 (*Journal officiel* du 28 juin 1958) portant autorisation de dépenses en excédent des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts (dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des nécropoles nationales),

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de l'indemnité d'entretien des sépultures militaires perpétuelles est fixé à 177 F au maximum par tombe et par an, sans pouvoir excéder le taux moyen de 172 F pour l'ensemble des indemnités.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre fixera par arrêté, en restant dans les limites indiquées à l'article 1er, le taux des indemnités à attribuer aux municipalités et associations pour l'entretien des sépultures militaires perpétuelles.

Art. 3. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 9 août 1955.

Art. 4. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, prendra effet à compter du 1er janvier 1958.

Fait à Paris, le 10 novembre 1958.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RAYMOND COCHE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget:

Le sous-directeur,

R. MARTINET.

Concours pour le recrutement de secrétaires généraux adjoints des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'arrêté du 15 février 1957 fixant le programme et les modalités d'admission au concours pour l'emploi de secrétaire général adjoint des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu l'arrêté interministériel du 19 avril 1958 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de douze secrétaires généraux adjoints des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu l'arrêté du 28 mai 1958 fixant la date et les conditions du concours pour le recrutement de secrétaires généraux adjoints des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1958 reportant la date du concours;

Sur la proposition du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours pour le recrutement de secrétaires généraux adjoints des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, qui avaient été fixées par arrêté du 22 septembre 1958 aux 18 et 19 novembre 1958, sont reportées aux 18 et 19 décembre 1958.

Art. 2. — Les dossiers complets de candidatures constitués conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 15 février 1957 (*Journal officiel* du 27 février 1957, p. 2262) et de l'article 6 de l'arrêté du 28 mai 1958 (*Journal officiel* du 3 juin 1958, p. 5311) devront parvenir le 25 novembre 1958, au plus tard, à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, 2e sous-direction, 7e bureau, hôtel des Invalides, corridor de Metz, escalier K, Paris (7e).

Art. 3. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 novembre 1958.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RAYMOND COCHE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Cabinet du ministre.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 7 juillet 1958 portant nominations de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé:

Conseiller technique,

M. André Mathiot, professeur à la faculté de droit de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1958.

BERNARD CHENOT.

MINISTERE DU SAHARA

Décret n° 58-1096 du 14 novembre 1958 rendant applicables dans les départements de la Saoura et des Oasis les dispositions du décret n° 58-1042 du 31 octobre 1958.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du Sahara,

Vu l'ordonnance n° 58-977 du 20 octobre 1958 relative au vote par procuration ou par correspondance pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

Vu le décret n° 58-1042 du 31 octobre 1958 fixant les justifications à produire par les électeurs pour être admis à voter par correspondance pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 58-1042 du 31 octobre 1958 visé ci-dessus sont applicables dans les départements des Oasis et de la Saoura.

Art. 2. — Le ministre du Sahara est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du Sahara,

MAX LEJEUNE.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'information,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret n° 58-1001 du 24 octobre 1958 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

Vu le décret du 7 juillet 1958 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1958 portant nomination de membres au cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — M. Charles Beraudier cesse ses fonctions de chef de cabinet à compter du 3 novembre 1958, date prévue à l'article 3 du décret du 24 octobre 1958 susvisé.

Art. 2 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1958.

JACQUES SOUSTELLE.

Le ministre de l'information.

Vu le décret en date du 7 juillet 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommée au cabinet du ministre de l'information:

Chef de cabinet.

Mme Yvonne Kreicher.

Art. 2. — Le présent arrêté qui prendra effet à compter du 3 novembre 1958, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1958.

JACQUES SOUSTELLE.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 18 novembre 1958.

Dix heures quinze.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Etude du problème de l'alcoolisme:

Dix heures trente: audition de M. Forget, président de l'Association nationale de propagande en faveur des jus de fruits.

Examen de la première partie du projet de rapport présenté par M. le docteur May.

Vingt heures quarante-cinq.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Etude des conditions d'intégration du système de distribution français dans le Marché commun: prise de position sur les grandes lignes d'un projet de rapport, présentées par M. Lemaire-Audoire, sur l'application des dispositions du traité de Rome relatives au droit d'établissement.

Mercredi 19 novembre 1958.

Neuf heures.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Neuf heures: troisième plan quadriennal (transports):

Suite de l'étude.

Examen du rapport de synthèse établi par M. Bour, président de la commission.

Dix heures trente: problème relatif aux conditions de transport des pétroles sahariens: exposé de M. Richard, rapporteur de cette question, devant la commission de la production industrielle.

Dix heures, et éventuellement quinze heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude du projet de troisième plan de modernisation et d'équipement: adoption du rapport pour avis présenté par M. Schatz sur le financement des investissements.

Quinze heures trente.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Problème des échanges extérieurs: examen de la première partie du projet de rapport présenté par M. Charvet.

Dix-sept heures.

COMMISSION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Etude de la mise en œuvre des programmes d'action régionale et de la notion de région de programme: discussion et adoption du projet de rapport et du projet d'avis présentés par M. Jules Milhau.

Vingt et une heures.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Examen des conséquences économiques des épidémies de fièvre aphteuse, des méthodes de lutte et des résultats obtenus en France et à l'étranger:

Suite d'une note d'information établie par le secrétariat de la commission.

Etude de la réglementation sanitaire applicable à la fièvre aphteuse.

Jeudi 20 novembre 1958.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Echange de vues sur divers projets d'études.

Dix heures quinze.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Conjoncture économique au deuxième semestre 1958:

Examen du plan de rapport présenté par M. Dumontier, rapporteur.

Premier examen de la politique économique à suivre en vue du rapport présenté par M. Malterre, rapporteur.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux porteurs de certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954.

Le 14 novembre 1958, à dix heures trente, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances et des affaires économiques, au tirage au sort du bulletin chiffré prévu par l'arrêté du 15 octobre 1958.

Le sort a désigné le chiffre: 6.

En conséquence, seront appelés au remboursement, à compter du 15 décembre 1958, tous les certificats dont le numéro se termine par le chiffre 6 sorti au tirage.

Avis aux importateurs de pommes de terre de semence originaires et en provenance de Pologne, de Tchécoslovaquie et de l'Allemagne orientale.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de contingents de pommes de terre de semence originaires et en provenance de Pologne (poste 13 de l'accord commercial), de Tchécoslovaquie (poste 8 de l'accord commercial) et de l'Allemagne orientale (poste 2 de l'arrangement commercial officieux), numéro du tarif douanier: ex 07-01 E.

Les demandes d'importation, établies sur formules réglementaires modèle AC, devront être accompagnées de deux factures *pro forma* précisant les variétés, le calibre et le prix des pommes de terre à importer. Ces factures, délivrées par le vendeur étranger, devront être visées par le groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (3e section), 78, rue de Varenne, à Paris.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, à partir de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* et elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par les seuls bureaux de douane habilités à exercer le contrôle phytosanitaire.

Les marchandises importées devront répondre aux conditions fixées par l'arrêté du 25 octobre 1958 et à celles prescrites par la réglementation sur la répression des fraudes, faute de quoi elles seront refoulées.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc en gros aux Halles centrales de Paris.

Longe avec travers:		
Vendredi 7 novembre 1958	450	F le kilogramme.
Vendredi 14 novembre 1958	455	F —
Moyenne arithmétique des cours moyens (L)	452,5	F le kilogramme.
Jambon cru: vendredi 14 novembre 1958	440	F le kilogramme.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE 1958

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		I. — Type M de la Société des machines Havas.			
H. M.	2168	Société anonyme Compagnie française d'appareils ménagers et professionnels C.A.M.P., 38, boulevard de Magenta, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	9 octobre 1958.	
H. M.	2487	Société à responsabilité limitée Weill-Kinsbourg et Bernheim, 36, rue du Général-de-Gaulle, à Elbeuf (Seine-Maritime).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	23 octobre 1958.	Remplace la machine H. E. n° 251.
H. M.	2536	Société à responsabilité limitée dite « Société des talons Wood-Milne », 103, avenue Parmentier, à Paris. (Usage: 4, boulevard Maréchal-Joffre, à Rueil-Malmaison [Seine-et-Oise].)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	28 octobre 1958.	Remplace la machine H. n° 0082.
H. M.	2539	Société anonyme S. A. V. (fabrique de meubles), chemin de Reilly, à Chaumont-en-Vexin (Oise).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	28 octobre 1958.	
H. M.	2549	Société anonyme Etablissements Jacquemaire, 68, rue de Thizy, à Villefranche-sur-Saône (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	23 octobre 1958.	Remplace la machine H. M. n° 2474.
H. M.	2558	Société anonyme dite « Société concessionnaire du docteur Rasurel », 101, avenue Félix-Faure, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	23 octobre 1958.	Remplace la machine H. E. n° 534.
H. M.	2567	Société anonyme Monsavon-L'Oréal, 14, rue Royale, à Paris. (Usage: 11 *bis*, rue Boissy-d'Anglas, à Paris.)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	7 octobre 1958.	Remplace la machine H. n° 0383.
H. M.	2577	Union des coopératives agricoles laitières du Maine (U. C. A. L. M.), 12, rue des Lavandières, au Mans (Sarthe).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	23 octobre 1958.	
H. M.	2586	Caisse régionale de crédit agricole mutuel Avignon, 81 *bis*, rue Joseph-Vernet, à Avignon. (Usage: route d'Orange, à Vaison [Vaucluse].)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	23 octobre 1958.	Remplace la machine H. M. n° 1380.
H. M.	2588	Société à responsabilité limitée Armand Loiseau et C°, 107, rue des Halles, à Tours (Indre-et-Loire).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	23 octobre 1958.	
H. M.	2595	Société anonyme Manufacture centrale de chemises, 20, rue Elie-Berthet, à Limoges (Haute-Vienne).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	23 octobre 1958.	
H. M.	2605	M. Jacques Gurfin, propriétaire de la maison Jac'line, 5, rue Paul-Déroulède, à Mulhouse (Haut-Rhin).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	23 octobre 1958.	
H. M.	2606	Société anonyme Etablissements Darbois frères et C°, 14-18, rue du Chapeau-Rouge, à Dijon (Côte-d'Or).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	23 octobre 1958.	Remplace la machine H. M. n° 2477.
H. M.	2615	Société à responsabilité limitée Garage des boulevards Rosier et C°, 53, boulevard J.-B.-Dumas, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	23 octobre 1958.	
H. M.	2616	Société à responsabilité limitée Laboratoires René Rambaud, 38, rue Léon-Bourgeois, à Colombes (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	1er octobre 1958.	Remplace la machine H. E. n° 390.
H. M.	2617	Société anonyme Etablissements Jean Neuhaus, 18, rue Charels-Laffitte, à Neuilly-sur-Seine (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	24 octobre 1958.	Remplace la machine H. M. n° 289.
H. M.	2625	Société à responsabilité limitée dite « Société française Darnal », 50, avenue P.-V.-Couturier, au Kremlin-Bicêtre (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	17 octobre 1958.	Remplace la machine H. n° 0707.
H. M.	2644	M. Jean Le Masne, 3, boulevard Victor-Hugo, à Nantes (Loire-Atlantique).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 octobre 1958.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
H. M.	2703	Société à responsabilité limitée Mokarome, 1, rue des Bouches, à Paris. (Usage: 39, avenue de Stalingrad, à Ermont [Seine-et-Oise].)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 octobre 1958.	
H. M.	2731	Société anonyme Luisia, 73, rue Martainville, à Rouen (Seine-Maritime).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 octobre 1958.	
H. M.	2740	Société anonyme Etablissements Marcel Blum et Cie, 14, rue Thiers, à Belfort (Territoire de Belfort).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 octobre 1958.	
H. M.	2743	Société des Etablissements S. et Y. Zerlauth, rue de Vesoul, à Belfort-Cravanche (Territoire de Belfort).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 octobre 1958.	
H. M.	2750	Société anonyme Cafés Masset, 236, avenue de la Libération, le Bouscat (Gironde).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 octobre 1958.	
H. M.	2752	Société à responsabilité limitée Chimie-Physique-Synthèse, 41, rue Gauthier, à Courbevoie (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	18 octobre 1958.	
H. M.	2753	Société anonyme Etablissements Mazoyer, 26, rue Saint-Rémy, à Nîmes (Gard).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 octobre 1958.	
H. M.	2760	Société E. M. F., 4, villa des Entrepreneurs, à Paris. (Usage: R. N. 7. Sud, à Valence [Drôme].)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 octobre 1958.	
H. M.	2761	Société à responsabilité limitée Etablissements Garnier-Thiebaut, à Gérardmer (Vosges).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 octobre 1958.	
H. M.	2762	Société anonyme Manufacture de couvertures et molletons de Thizy, à Marnand (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 octobre 1958.	

II. — *Type H. M. D. de la Société des machines Havas.*

H. M. D.	0088	M. Pierre Lesguiller, notaire, 9, rue de Villersexel, à Paris.	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	17 octobre 1958.	
H. M. D.	0101	M. le chef des services comptables du centre de distribution mixte d'Electricité de France (E. D. F.), 75, rue Thiers, le Havre (Seine-Maritime).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	28 octobre 1958.	
H. M. D.	0104	M. Michel Brunet, notaire, 4, rue du Lac, à Annecy (Haute-Savoie).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	23 octobre 1958.	
H. M. D.	0106	M. Raoul Bagnol, huissier, 9, rue de la République, à Aubagne (Bouches-du-Rhône).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	28 octobre 1958.	
H. M. D	0107	M. Pierre Savioz, notaire, à Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	23 octobre 1958.	

III. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*

S. M.	1271	Société anonyme Etablissements Duflos, 89, route Nationale, à Annezin-lez-Béthune (Pas-de-Calais).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 octobre 1958.	
S. M.	1298	Société anonyme J. Simorre et fils et Cie, 16, avenue de Lespinet, à Toulouse (Haute-Garonne).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 octobre 1958.	
S. M.	1319	Société anonyme dite « Société industrielle des armoires à pharmacie » (I. D. A. P.), 166, boulevard Gambetta, à Sannois (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 octobre 1958.	
S. M.	1321	Société à responsabilité limitée S. I. T. A. R. (Société industrielle de transformateurs et accessoires de radio), place Jules-Girod, à Morez (Jura).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 octobre 1958.	
S. M.	1325	Société anonyme Jean Bloch, 4, rue de Belfort, à Toulouse (Haute-Garonne). (Usage: 17, rue Claude-Perrault, même ville).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 octobre 1958.	
S. M.	1328	Société en nom collectif Etablissements Y. Gresselin et Cie, 73 *ter*, rue du Val-de-Loire, à Cherbourg (Manche).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 octobre 1958.	
S. M.	1329	Société anonyme Alto, rue de la Rivoire, à Jallieu (Isère).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	23 octobre 1958.	
S. M.	1330	Société à responsabilité limitée Exacompta, 15-17, rue des Ecluses-Saint-Martin, à Paris.	Quittances, effets de commerce: 1 F à 9 F.	17 octobre 1958.	

EMPREINTES Lettres.	EMPREINTES Numéros.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
S. M.	1331	Société anonyme Etablissements Salque, 4, rue Lieutenant-Jannel, à Sainte-Sigolène (Haute-Loire).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	28 octobre 1958.	
S. M.	1332	Société à responsabilité limitée Etablissements Jean Balsace et Cᵉ, Société amiénoise du vêtement, 171, rue Saint-Martin, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	17 octobre 1958.	
		IV. — *Type S. M. D. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M. D	0097	M. Jacques Hybord, notaire, à Genas (Isère).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	23 octobre 1958.	
S. M. D	0100	M. Gilletta de Saint-Joseph, notaire, 13, place Masséna, à Nice (Alpes-Maritimes).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	23 octobre 1958.	
S. M. D.	0101	M. Henri Millier, notaire, 5, rue Auber, à Paris.	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	17 octobre 1958.	
S. M. D.	0102	M. Robert Schneider, notaire, 36, rue Gambetta, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	28 octobre 1958.	
		V. — *Type S. U. V. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. U. V.	004	Société à responsabilité limitée Transports routiers Mearelli, 5, boulevard Pierre-Sémard, à Nice (Alpes-Maritimes).	Lettres de voiture: 23 F.	23 octobre 1958.	
S. U. V.	005	Société à responsabilité limitée Les Transports G. Cordier et Cᵉ, 71, rue Marietton, à Lyon (Rhône).	Lettres de voiture: 23 F.	23 octobre 1958.	
		VI. — *Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*			
N. H.	1446	Société anonyme Sagais, Miroiterie de l'Ile-de-France, 28 *bis*, rue de Vergniaud, à Levallois-Perret (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	2 octobre 1958.	
N. H.	1449	Société à responsabilité limitée Agfa-Photo, 177-177 *bis*, rue de Courcelles, à Paris. (Usage: 19, rue de Wissembourg, à Strasbourg [Bas-Rhin].)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	23 octobre 1958.	Remplace la machine S. U. nº 0420.
N. H.	1461	Société anonyme Conserveries Bretagne-Provence, à Orange (Vaucluse).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	23 octobre 1958.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSÉ DE BÉNÉFICIER PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE 1958

EMPREINTES Lettres.	EMPREINTES Numéros.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*			
H. A.	565	Société anonyme Abrasifs 3 M, Ceta, 135, boulevard Sérurier, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 7 F.	20 octobre 1958.	Machine retirée le 16 septembre 1958.
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*			
H.	0082	Société à responsabilité limitée dite « Société des talons Wood-Milne », 103, avenue Parmentier, à Paris. (Usage: 4, boulevard Maréchal-Joffre, à Rueil-Malmaison [Seine-et-Oise].)	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	23 octobre 1958.	Remplacée par la machine H. M. nº 2536.
H.	0383	Société anonyme Monsavon-L'Oréal, 14, rue Royale, à Paris. (Usage: 11 *bis*, rue Boissy-d'Anglas, à Paris.)	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	7 octobre 1958.	Remplacée par la machine H. M. nº 2567.
H.	0707	Société à responsabilité limitée dite « Société française Darnal », 50, avenue Paul-Vaillant-Couturier, au Kremlin-Bicêtre (Seine).	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	17 octobre 1958.	Remplacée par la machine H. M. nº 2625

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		III. — *Type E de la Société des machines Havas.*			
H. E.	251	Société à responsabilité limitée Weill-Kinsbourg et Bernheim, 36, rue du Général-de-Gaulle, à Elbeuf (Seine-Maritime).	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	23 octobre 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2487.
H. E.	390	Société à responsabilité limitée Laboratoires René Rambaud, 38, rue Léon-Bourgeois, à Colombes (Seine).	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	1er octobre 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2616.
H. E.	534	Société anonyme dite « Société concessionnaire du Docteur Rasurel », 101, avenue Félix-Faure, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	23 octobre 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2558.
		IV. — *Type M de la Société des machines Havas.*			
H. M.	289	Société anonyme Etablissements Jean Neuhaus, 18, rue Charles-Laffitte, à Neuilly-sur-Seine (Seine).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	24 octobre 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2617.
H. M.	496	Société à responsabilité limitée Les Vignes du Soleil, 64, rue de La Rochefoucauld, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	20 octobre 1958.	Machine retirée le 26 août 1958.
H. M.	582	Société anonyme Etablissements David et Maigret, 29, rue du Sentier, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	20 octobre 1958.	Machine retirée le 8 juillet 1958.
H. M.	704	Société anonyme dite « Société d'application de méthodes commerciales (S. O. M. E. C. O.) », 14, rue du Mont-Thabor, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	20 octobre 1958.	Machine retirée le 28 mars 1958.
H. M.	1231	Société anonyme Tubes de Valenciennes et Denain, 6, rue Paru, à Paris. (Usage: 257, rue du Faubourg-Saint-Martin, à Paris.)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	20 octobre 1958.	Machine retirée le 1er août 1958.
H. M.	1380	Caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Avignon, 81 *bis*, rue Joseph-Vernet, à Avignon. (Usage: route d'Orange, à Vaison (Vaucluse.)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 octobre 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2586.
H. M.	2062	Société anonyme Amédée Duc, 24 *bis*, avenue de Chambéry, à Annecy (Haute-Savoie).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	29 octobre 1958.	Machine retirée le 15 septembre 1958.
H. M.	2474	Société anonyme Etablissements Jacquemaire, 68, rue de Thizy, à Villefranche-sur-Saône (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 octobre 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2549.
H. M.	2477	Société anonyme Etablissements Darbois frères et Cie, 14-18, rue du Chapeau-Rouge, à Dijon (Côte-d'Or).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	23 octobre 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2606.
		V. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M.	0453	Maître Maerten, notaire, 3, rue Séraphin-Cordier, à Lens (Pas-de-Calais).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 0,01 F à 999,99 F.	29 octobre 1958.	Machine retirée le 12 septembre 1958.
S. M.	0582	Société anonyme Digeco (Diffusion générale de commerce), 9, boulevard Malesherbes, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	20 octobre 1958.	Machine retirée le 18 septembre 1958.
S. M.	0708	Société à responsabilité limitée Sartis (Société pour l'application rationnelle des tissus synthétiques), 13, rue Alsace-Lorraine, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	27 octobre 1958.	Machine retirée le 3 octobre 1958.
S. M.	0775	Société à responsabilité limitée Union textile ameublement (U. T. A.), 60-62, rue d'Hauteville, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	20 octobre 1958.	Machine retirée le 1er septembre 1958.
S. M.	1104	Société anonyme Etablissements C. Michel, à la Madeleine-Chambéry (Savoie).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	20 octobre 1958.	Machine retirée le 17 avril 1958.
		VI. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. U.	0388	Société anonyme Le Crédit professionnel, 3, rue du Boccador, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 7 F.	20 octobre 1958.	Machine retirée le 24 juillet 1958.
S. U.	0420	Société à responsabilité limitée Agfa-Photo, 177-177 *bis*, rue de Courcelles, à Paris. (Usage: 19, rue de Wissembourg, à Strasbourg [Bas-Rhin]).	Quittances et effets de commerce: 7 F.	23 octobre 1958.	Remplacée par la machine N. H. n° 1449.
S. U.	0424	Société à responsabilité limitée Christ et Silvy, 5, rue Teissère, à Cannes (Alpes-Maritimes.)	Quittances et effets de commerce: 7 F.	29 octobre 1958.	Machine retirée le 24 juillet 1958.
		VII. — *Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*			
N. H.	1170	M. Lucien Agoustenc, architecte, 31, boulevard Bourdon, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	20 octobre 1958.	Machine retirée le 9 juillet 1958.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours relatif au recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique.

Le concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un chef de travaux de la chaire d'agro-géologie à l'institut national agronomique, annoncé au *Journal officiel* du 6 septembre 1958, sera ouvert le 8 décembre 1958.

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis sur demande adressée soit au directeur de l'institut national agronomique 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e), soit au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), où les candidatures devront parvenir avant le 28 novembre 1958.

Avis relatif à la réception en qualité des céréales livrées par les organismes stockeurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 novembre 1958:

Page 10275, 1re colonne, entre les 18e et 19e lignes, ajouter les paragraphes ci-après:

« Les laboratoires susvisés ont été invités à adopter, pour le dosage de l'humidité, une méthode commune, publiée en annexe II, appropriée au cas des différentes céréales. Les frais d'analyse sont supportés par le ou les demandeurs.

« *b*) En ce qui concerne la détermination du W, et s'agissant de blés de qualité particulière, les prélèvements et examens peuvent être faits avant l'enlèvement de la marchandise pour permettre la conclusion des marchés ».

Même page, même colonne, au lieu de: « *b*) La détermination du pourcentage de grains germés... », lire: « *c*) La détermination du pourcentage de grains germés... » (le reste sans changement).

Page 10276, 1re colonne (§ 4e), 10e ligne:

Au lieu de:

$H_2 - H_1 = \Delta c$ représente un premier temps...

Lire:

$H_2 - H_1 = \Delta c$ représente un premier terme...

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de commis à l'hôpital-hospice de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux commis aura lieu les 8 et 9 janvier 1959 à l'hôpital-hospice de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

Peuvent participer à ce concours les personnels des deux sexes, de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans à la date du concours. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 29 décembre 1958 à la direction de l'hôpital-hospice de Bagnères-de-Bigorre, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis aux hospices civils de Cannes (Alpes-Maritimes).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu les 19 et 20 janvier 1959 aux hospices civils de Cannes (Alpes-Maritimes).

Peuvent participer à ce concours les personnels des deux sexes, de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours. Cette limite sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 9 janvier 1959 à la direction des hospices civils de Cannes, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Avis relatif au concours pour l'emploi de secrétaire général adjoint des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

Les épreuves écrites pour le recrutement de douze secrétaires généraux adjoints des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre fixées aux 18 et 19 novembre 1958 par arrêté du 22 septembre 1958 (*Journal officiel* du 7 octobre 1958) sont reportées aux 18 et 19 décembre 1958.

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est celle du 25 novembre 1958.

Crédit foncier de France.

Avis de concours pour le recrutement de commis d'ordre.

Un concours pour le recrutement de commis d'ordre au Crédit foncier de France sera ouvert le dimanche 18 janvier 1959.

Les épreuves auront lieu à Paris, au siège de la société.

Ce concours est accessible aux candidats masculins et féminins de nationalité française, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1959.

Aucun diplôme n'est exigé.

La liste des inscriptions au concours sera arrêtée le 31 décembre 1958.

Renseignements complémentaires et documentation peuvent être obtenus au Crédit foncier de France, service du personnel, 46, rue Cambon, à Paris (1er).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 14 novembre 1958.	
419 40	États-Unis	1 $ U.S.A.	420 .. (1)	— —	— —	419 45	— —
432 50	Canada	1 $ Can.	— —	— —	— —	432 30	— —
196 80	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	195 90	— —	— —	— —	— —
3365 ..	Mexique	100 pes.	3360 ..	— —	— —	— —	— —
10075 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	10000 ..	9925 ..	10075 ..	10075 ..	— —
1626 60	Autriche	100 sch.	1615 384	1603 25	1627 50	1626 60	1626 30
844 90	Belgique	100 F b.	840 ..	833 70	846 30	844 85	844 80
6093 ..	Danemark	100 c. d.	6080 664	6035 05	6126 30	6095 ..	6094 ..
1178 70	Gde-Bretagne	1 liv. st.	1176 ..	1167 18	1184 82	1178 95	1178 80
675 20	Italie	1.000 lire	672 097	667 05	677 15	675 25	675 10
5890 ..	Norvège	100 c. n.	5880 ..	5835 90	5924 10	5892 50	5891 ..
11133 ..	Pays-Bas	100 fl.	11032 62	10969 75	11135 55	11132 50	11130 50
8136 ..	Suède	100 c. s.	8118 75	8057 85	8179 65	8138 ..	8137 ..
9632 50	Suisse	100 F s.	9604 78	9532 75	9676 80	9634 ..	9633 ..
1471 50	Portugal	100 esc.	1460 87	1449 90	1471 80	1471 80	— —
5877 10	Tchécoslovaquie	100 kcs.	5833 333	5789 60	5877 10	5877 10	— —
141 ..	Yougoslavie	100 din.	140 —	138 95	141 05	141 —	— —

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200
Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 500

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS SELLIER-LEBLANC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 536.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 43, BOULEVARD MARÉCHAL-JOFFRE,

BOURG-LA-REINE (SEINE)

R. C. : Seine n° 54-B 9273.

Bons 6 0/0 1955 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 1.289 bons amortis au troisième tirage au sort du 6 novembre 1958, formant la totalité des titres à amortir au 1er décembre 1958;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des bons non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES DE REMBOURSEMENT
3.401 à 4.250	57
5.009 à 6.333	58
13.267 à 14.143	56

Les bons amortis aux tirages des années 1956 et 1957 sont remboursables respectivement à 10.533 F et 10.578 F. Ceux amortis au tirage de l'année 1958 seront remboursables également à 10.578 F, primes comprises, à partir du 1er décembre 1958.

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Avis relatif au tableau d'amortissement des emprunts unifiés des collectivités locales.

Fonds spécial géré par la Caisse des dépôts et consignations (décret n° 53-709 du 9 août 1953).

Série 6 0/0 1955-1975.

Le tableau d'amortissement revisé des obligations de la série 6 0/0 1955-1975 des emprunts unifiés des collectivités locales, portant les numéros 0.000.001 à 0.679.536, s'établit comme suit, étant rappelé que 41.291 obligations ont déjà été amorties aux échéances précédentes (1er février 1956, 1957, 1958) :

DATES des remboursements.	NOMBRE d'obligations.	DATES des remboursements.	NOMBRE d'obligations.
1er février 1959....	22.601	1er février 1968....	38.226
— 1960....	23.994	— 1969....	40.508
— 1961....	25.410	— 1970....	42.936
— 1962....	26.938	— 1971....	45.500
— 1963....	28.560	— 1972....	48.270
— 1964....	30.271	— 1973....	51.146
— 1965....	32.094	— 1974....	54.209
— 1966....	34.007	— 1975....	57.526
— 1967....	36.049	Total.....	638.245

EMPRUNT TUNISIEN 4 1/2 0/0 1932

AMORTISSEMENT DU 1er DÉCEMBRE 1958

Sixième tirage du 30 octobre 1958 de 1.642 obligations de 5.000 F et 2.220 titres d'appoint de 1.000 F représentant une valeur nominale de 10.430.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant, d'une part, les 1.642 obligations de 5.000 F et, d'autre part, les 2.220 titres d'appoint sortis au tirage du 30 octobre 1958;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
OBLIGATIONS DE 5.000 F			
1 à 1.194	57	7.090 à 8.401	54
1.195 à 1.651	58	8.415 à 9.291	55
4.452 à 5.373	58	9.292 à 11.127	56
6.527 à 6.770	58	11.128 à 11.791	57
6.771 à 7.089	55	11.792 à 11.847	58
TITRES D'APPOINT DE 1.000 F			
200.001 à 200.495	53	200.881 à 200.894	58
200.498 à 200.501	58	200.898 à 200.903	58
200.506 à 200.514	58	200.908 et 200.909	58
200.516 à 200.523	58	200.912 à 200.916	58
200.525	58	200.920 à 200.947	58
200.528	58	200.950	58
200.532 à 200.536	58	200.955 à 200.957	58
200.540 à 200.542	58	200.961 à 200.964	58
200.545 à 200.550	58	200.969 à 200.977	58
200.555 à 200.559	58	200.979 à 200.983	58
200.563	58	200.986 à 200.988	58
200.565 à 200.568	58	200.990 à 201.001	58
200.579 et 200.580	58	201.004	58
200.584	58	201.008 à 201.018	58
200.590	58	201.024 et 201.025	58
200.597 à 200.601	58	201.029	58
200.606 à 200.620	58	201.037 à 201.043	58
200.622 à 200.625	58	201.101 à 201.118	55
200.627 à 200.629	58	201.164 à 201.203	55
200.635 à 200.638	58	201.207 à 201.219	55
200.642 à 200.650	58	201.254 à 201.280	55
200.653 et 200.654	58	201.287 à 201.311	55
200.662 et 200.663	58	201.446 à 201.486	55
200.668 à 200.674	58	201.615 à 201.628	55
200.679	58	201.656 à 201.678	55
200.682 à 200.701	58	201.689 à 201.753	55
200.704 et 200.705	58	201.857 à 201.898	55
200.707 à 200.712	58	201.900 à 201.934	55
200.714	58	201.946 à 201.952	55
200.716 à 200.731	58	202.015 à 202.065	55
200.738 à 200.752	58	202.176 à 202.219	55
200.754 à 200.756	58	202.221 à 202.227	55
200.759 à 200.766	58	202.254 à 202.263	55
200.771	58	202.267 à 202.272	55
200.780 et 200.781	58	202.274 à 202.303	55
200.784 à 200.793	58	202.305 à 202.327	55
200.797 et 200.798	58	202.330 à 202.348	55
200.803 à 200.806	58	202.377 à 202.390	55
200.808 à 200.822	58	202.393 à 202.417	55
200.825 et 200.826	58	202.420 à 202.433	55
200.830	58	202.435 à 202.528	55
200.834 à 200.837	58	202.630 à 202.662	55
200.841 à 200.868	58	202.663 à 202.668	56
200.873 à 200.877	58	202.682 à 202.705	56
200.879	58	202.715 à 202.718	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
202.722 à 202.725	56
202.773 à 202.790	56
202.832 à 202.836	56
202.841 à 202.851	56
202.855 à 202.872	56
202.874 à 202.894	56
202.898 à 202.909	56
202.918 à 202.927	56
202.929 à 202.944	56
202.946 à 202.964	56
202.966 à 202.968	56
202.971 à 202.981	56
203.001 à 203.020	56
203.025 à 203.037	56
203.086 à 203.092	56
203.095 à 203.111	56
203.116 à 203.161	56
203.163 à 203.185	56
203.187 à 203.202	56
203.210 à 203.254	56
203.256 à 203.273	56
203.278 à 203.293	56
203.302 à 203.338	56
203.343 à 203 350	56
203.361 à 203.383	56
203.387 à 203.401	56
203.419 à 203.449	56
203.452 à 203.455	56
203.460 à 203.467	56
203.471 à 203.492	56
203.494 à 203.529	56
203.534 à 203.550	56
203.559 à 203.569	56
203.600 à 203.628	56
203.634 à 203.650	56
203.652	56
203.656 à 203.713	56
203.717 à 203.733	56
203.736 à 203.753	56
203.755 à 203.768	56
203.770 à 203.788	56
203.790 à 203.826	56
203.829 à 203.831	56
203.833 et 203.834	56
203.838 à 203.855	56
203.857 à 203.863	56
203.865 à 203.876	56
203.879 à 203.899	56
203.903 à 203.919	56
203.921 à 203.935	56
203.937 à 203.947	56
203.951 à 203.980	56
203.982 à 203.994	56
203.998 à 204.006	56
204.008 à 204.012	56
204.014 à 204.040	56
204.043 à 204.046	56
204.050 à 204.085	56
204.095 à 204.134	56
204.137 à 204.153	56
204.156 et 204.157	56
204.159 à 204.183	56
204.193 à 204.199	56
204.207 à 204.213	56
204.224 à 204.231	56
204.243 à 204.267	56
204.269 à 204.277	56
204.294 à 204.495	53
204.496 à 204.514	56
204.518 à 204.519	56
204.528	56
204.534 à 204.545	56
204.549 et 204.550	56
204.552 à 204.565	56
204.570 à 204.581	56
204.583	56
204.585 à 204.589	56
204.594 à 204.601	56
204.604 à 204.613	56
204.623 à 204.638	56
204.641 à 204.695	56
204.698 à 204.734	56
204.737 à 204.767	56
204.769 à 204.795	56
204.796 à 204.819	58
204.822 à 204.837	58
204.842 à 204.851	58
204.853 à 204.866	58
205.206 à 205.247	54
205.251 à 205.290	54
205.293 à 205.338	54
205.350 à 205.384	54
205.386 à 205.422	54
205.459 à 205.530	54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
205.632 à 205.684	54
205.807 à 205.911	54
205.918 à 205.973	54
205.975 à 206.005	54
206.010 à 206.060	54
206.062 à 206.118	54
206.120 à 206.134	54
206.157 à 206.193	54
206.223 à 206.261	54
206.263 à 206.371	54
206.375 à 206.409	54
206.614 à 206.620	54
206.624 à 206.632	54
208.953 à 208.964	57
208.966 à 208.973	57
208.976 à 208.978	57
208.984 à 208.999	57
209.003 à 209.014	57
209.017 à 209.020	57
209.022 à 209.074	57
209.078 à 209.088	57
209.091 à 209.098	57
209.101 à 209.110	57
209.112	57
209.115 à 209.123	57
209.126 à 209.129	57
209.131 à 209.162	57
209.166 à 209.184	57
209.187 à 209.221	57
209.223 à 209.248	57
209.250 et 209.251	57
209.254 à 209.261	57
209.264 à 209.267	57
209.269 à 209.288	57
209.291 à 209.297	57
209.300 à 209.327	57
209.331 à 209.336	57
209.344 à 209.347	57
209.349 à 209.388	57
209.392	57
209.431 à 209.438	57
209.441 à 209.469	57
209.472	57
209.475 à 209.506	57
209.509 à 209.533	57
209.536 à 209.538	57
209.541 à 209.568	57
209.577 à 209.613	57
209.616 à 209.644	57
209.647 à 209.673	57
209.675 à 209.720	57
209.727 à 209.743	57
209.760 à 209.771	57
209.776 à 209.809	57
209.813 à 209.841	57
209.843 à 209.858	57
209.861 à 209.975	57
209.977 à 209.989	57
209.994 à 210.008	57
210.011 à 210.016	57
210.025 à 210.053	57
210.055 à 210.068	57
210.071 à 210.080	57
210.082 à 210.107	57
210.112 et 210.113	57
210.116 à 210.122	57
210.124 à 210.140	57
210.142 à 210.152	57
210.154 à 210.167	57
210.169 à 210.187	57
210.191	57
210.193 à 210.195	57
210.197 à 210.205	57
210.208 et 210.209	57
210.213 à 210.216	57
210.221 à 210.231	57
210.233 à 210.256	57
210.258 à 210.272	57
210.274 à 210.319	57
210.323 à 210.341	57
210.343 à 210.355	57
210.358 à 210.371	57
210.375 à 210.389	57
210.392 à 210.394	57
210.396 à 210.415	57
210.418 à 210.424	57
210.428 à 210.442	57
210.444 à 210.452	57
210.454 à 210.459	57
210.463 à 210.467	57
210.471 à 210.489	57
210.494 et 210.495	57
210.499 à 210.507	57
210.510 à 210.518	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
210.520 à 210.535	57
210.540 à 210.545	57
210.549 à 210.555	57
210.557 à 210.559	57
210.563 à 210.605	57
210.608 à 210.632	57
210.637 à 210.655	57
210.657 à 210.668	57
210.673 à 210.689	57
210.691 à 210.707	57
210.711 et 210.712	57
210.716 à 210.742	57
210.745	57
210.748 à 210.759	57
210.761 à 210.782	57
210.784 à 210.812	57
210.816 à 210.851	57
210.855 à 210.859	57
210.861 à 210.867	57
210.870 à 210.872	57
210.874 à 210.904	57
210.906 à 210.914	57
210.918 à 210.935	57
210.940 à 210.968	57
210.973 et 210.974	57
710.977 à 210.991	57
210.993	57
210.998 à 211.010	57
211.013 à 211.020	57
211.024 à 211.043	57
211.045 à 211.069	57
211.074 à 211.079	57
211.083 et 211.084	57
211.086 à 211.108	57
211.111 à 211.148	57
211.152 à 211.186	57
211.189 à 211.221	57
211.224 à 211.231	57
211.234 à 211.239	57
211.242 à 211.251	57
211.254 à 211.270	57
211.278 à 211.288	57
211.299 à 211.307	57
211.312 et 211.313	57
213.286 et 213.287	58
213.289 à 213.314	58
213.316 à 213.319	58
213.322	58
213.325 à 213.332	58
213.336 à 213.342	58
213.346 à 213.365	58
213.370 à 213.379	58
213.381 à 213.384	58
213.386 à 213.401	58
213.407 à 213.409	58
213.416 à 213.424	58
213.428 à 213.431	58
213.433 à 213.477	58
213.480 à 213.502	58
213.505 à 213.510	58
213.512 à 213.516	58
213.518 à 213.528	58
213.530 à 213.556	58
213.569 à 213.572	58
213.575 à 213.591	58
213.603 à 213.622	58
213.624 à 213.628	58
213.632 à 213.635	58
213.641 à 213.648	58
213.651 à 213.633	58
213.665 à 213.677	58
213.679 à 213.693	58
213.695 et 213.696	58
213.698 et 213.699	58
213.703 à 213.713	58
213.739 à 213.754	58
213.757 à 213.795	58
213.797 à 213.805	58
213.807 à 213.817	58
213.821 à 213.825	58
213.827 à 213.832	58
213.835 et 213.836	58
213.838 à 213.842	58
213.847 à 213.850	58
213.855 à 213.886	58
213.891 à 213.898	58
213.900 à 213.924	58
213.926 à 213.935	58
213.937	58
213.939 et 213.940	58
213.944 à 213.963	58
213.966 à 213.977	58
213.982 à 213.985	58
213.995 à 214.036	58

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
214.039 à 214.053	58
214.057 à 214.061	58
214.064 à 214.075	58
214.078 à 214.085	58
214.087 à 214.094	58
214.096 à 214.099	58
214.103 à 214.118	58
214.122 à 214.131	58
214.133 à 214.144	58
214.148 à 214.154	58
214.159 à 214.196	58
214.199 à 214.202	58
214.204 à 214.211	58
214.216 à 214.225	58
214.229 et 214.230	58
214.233 à 214.337	58
214.241 à 214.255	58
214.257 à 214.267	58
214.269 à 214.278	58
214.282 à 214.285	58
214.290 à 214.297	58
214.300 à 214.325	58
214.327 à 214.336	58
214.338 à 214.359	58
214.364 à 214.383	58
214.385 à 214.400	58
214.409 à 214.434	58
214.436 à 214.452	58
214.454 et 214.455	58
214.457 à 214.463	58
214.466	58
214.468 à 214.470	58
214.472	58
214.474 à 214.496	58
214.506 à 214.525	58
214.527 à 214.534	58
214.536 à 214.538	58
214.540	58
214.543 à 214.547	58
214.549 à 214.558	58
214.564 à 214.571	58
214.573 à 214.586	58
214.588 à 214.591	58
214.595 à 214.601	58
214.603 à 214.606	58
214.609 à 214.630	58
214.635 à 214.637	58
214.639 à 214.657	58
214.659 à 214.700	58
214.705 à 214.716	58
214.718 à 214.724	58
214.733 à 214.751	58
214.753 et 214.754	58
214.758 à 214.762	58
214.765 à 214.778	58
214.781 à 214.801	58
214.805 à 214.848	58
214.850 à 214.887	58
214.892 à 214.894	58
214.897 à 214.906	58
214.908 à 214.911	58
214.913 et 214.914	58
214.920 à 214.975	58
214.981 à 214.993	58
214.996	58
215.000 à 215.009	58
215.013	58
215.016	58
215.018 à 215.034	58
215.036 à 215.038	58
215.042 à 215.052	58
215.055 à 215.059	58
215.062 à 215.081	58
215.085 à 215.091	58
215.092 à 215.107	58
215.109 à 215.138	58
215.140 à 215.147	58
215.149	58
215.151 à 215.157	58
215.159 à 215.162	58
215.168	58
215.174 à 215.181	58
215.183 à 215.185	58
215.188 à 215.204	58
215.208 à 215.212	58
215.214 à 215.264	58
215.268 à 215.275	58
215.277 à 215.291	58
215.293 à 215.307	58
215.308 à 215.326	58
215.328 à 215.335	58
215.337 à 215.344	58
215.346 à 215.369	58
215.372 à 215.421	58

Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.323.564.000 F
SIÈGE SOCIAL : 19, RUE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 55-B 12851.

Obligations 4 % 1941 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 6 novembre 1958 et remboursables à partir du 15 décembre 1958 à 5.000 F ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21 à 30	57	2.471 à 2.480	58	5.971 à 5.980	58
61 à 70	58	2.571 à 2.580	56	6.051 à 6.060	55
81 à 90	58	2.691 à 2.700	57	6.061 à 6.070	58
111 à 120	57	2.711 à 2.720	57	6.101 à 6.110	58
231 à 240	56	2.731 à 2.740	57	6.111 à 6.120	58
321 à 330	58	2.851 à 2.860	58	6.141 à 6.150	57
381 à 390	58	2.871 à 2.880	56	6.191 à 6.200	57
401 à 410	57	2.891 à 2.900	58	6.201 à 6.210	57
431 à 440	57	2.931 à 2.940	56	6.251 à 6.260	57
441 à 450	58	2.961 à 2.970	58	6.292 à 6.300	56
531 à 540	58	2.981 à 2.990	58	6.301 à 6.310	58
651 à 660	57	3.081 à 3.090	57	6.391 à 6.400	58
751 à 760	57	3.201 à 3.210	55	6.491 à 6.500	58
801 à 810	57	3.311 à 3.320	58	6.661 à 6.670	57
811 à 820	56	3.341 à 3.350	58	6.681 à 6.690	56
821 à 830	56	3.371 à 3.380	58	6.831 à 6.840	55
951 à 960	57	3.431 à 3.440	57	6.992 à 7.000	58
1.011 à 1.020	57	3.461 à 3.470	57	7.061 à 7.070	56
1.061 à 1.070	57	3.611 à 3.620	55	7.091 à 7.100	57
1.131 à 1.140	57	3.691 à 3.700	58	7.171 à 7.180	57
1.141 à 1.150	58	3.741 à 3.750	58	7.221 à 7.230	57
1.311 à 1.320	58	3.791 à 3.800	57	7.471 à 7.480	58
1.371 à 1.380	45	3.821 à 3.830	58	7.521 à 7.530	58
1.401 à 1.410	58	3.861 à 3.870	57	7.531 à 7.540	58
1.411 à 1.420	58	4.051 à 4.060	58	7.681 à 7.690	58
1.421 à 1.430	55	4.091 à 4.100	57	7.711 à 7.720	57
1.461 à 1.470	57	4.131 à 4.140	56	7.771 à 7.780	56
1.481 à 1.490	56	4.151 à 4.160	57	7.851 à 7.860	58
1.501 à 1.510	55	4.191 à 4.200	58	7.961 à 7.970	56
1.611 à 1.620	58	4.211 à 4.220	58	8.051 à 8.060	57
1.631 à 1.640	56	4.241 à 4.250	58	8.061 à 8.070	57
1.671 à 1.680	58	4.311 à 4.320	56	8.071 à 8.080	57
1.711 à 1.720	58	4.331 à 4.340	58	8.101 à 8.110	58
1.741 à 1.750	57	4.361 à 4.370	57	8.451 à 8.460	58
1.751 à 1.760	58	4.421 à 4.430	58	8.491 à 8.500	58
1.761 à 1.770	58	4.441 à 4.450	58	8.531 à 8.540	58
1.791 à 1.800	58	4.471 à 4.480	58	8.581 à 8.590	58
1.861 à 1.870	57	4.521 à 4.530	56	8.591 à 8.600	57
1.891 à 1.900	58	4.701 à 4.710	57	8.731 à 8.740	58
1.911 à 1.920	58	4.721 à 4.730	58	8.831 à 8.840	58
1.941 à 1.950	57	4.741 à 4.750	58	8.871 à 8.880	57
1.961 à 1.970	58	4.841 à 4.850	58	8.891 à 8.900	56
2.141 à 2.150	57	4.851 à 4.860	56	8.941 à 8.950	58
2.151 à 2.160	58	5.001 à 5.010	57	9.021 à 9.030	58
2.181 à 2.190	57	5.191 à 5.200	58	9.221 à 9.230	58
2.201 à 2.210	56	5.281 à 5.290	57	9.331 à 9.340	58
2.211 à 2.220	58	5.401 à 5.410	58	9.401 à 9.410	58
2.261 à 2.270	58	5.571 à 5.580	57	9.491 à 9.500	56
2.291 à 2.300	58	5.621 à 5.630	58	9.501 à 9.510	58
2.341 à 2.350	55	5.721 à 5.730	57	9.521 à 9.530	56
2.351 à 2.360	58	5.781 à 5.790	57	9.551 à 9.560	57
2.361 à 2.370	55	5.801 à 5.810	57	9.601 à 9.610	58
2.401 à 2.410	58	5.831 à 5.840	58	9.611 à 9.620	58
2.431 à 2.440	56	5.851 à 5.860	57	9.951 à 9.960	58
2.461 à 2.470	58	5.911 à 5.920	57	9.991 à 10.000	57

Le remboursement de ces obligations aura lieu :
Aux caisses de la compagnie ;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris ;
A la Société nancéienne, 4, place André-Maginot, à Nancy ;
Chez MM. Saint-Olive et Cie, à Lyon,
et dans les sièges, succursales et agences en France de ces établissements.

GROUPEMENTS DE SINISTRES

(Loi du 30 mars 1947, art. 44 à 49.)

Emprunts unifiés 5 0/0 décembre 1948.

Dixième amortissement.

Cet amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse.

Les amortissements précédents ayant été effectués également par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

VERRERIES DE COGNAC ET DE CARMAUX
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 208.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 21, RUE DE LA VILLE-L'EVÊQUE, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 55-B 3633.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Douzième amortissement du 1er janvier 1959.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er janvier 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il n'existe plus d'obligations sorties au tirage antérieur et restant à rembourser.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

COMPAGNIE ASIATIQUE ET AFRICAINE
(ANCIENNEMENT DÉNOMMÉE : Banque française du Maroc)
AU CAPITAL DE 72.125.000 F
SIÈGE SOCIAL : 12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS
R. C.: Seine n° 55-B 391.

Les propriétaires d'obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F nominal Compagnie asiatique et africaine (anciennement dénommée: Banque française du Maroc) sont avisés que le conseil d'administration de la société, usant de la faculté prévue au contrat d'émission de cet emprunt, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 31 décembre 1958, de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Le prix du remboursement est fixé comme suit:

Jusqu'au 30 décembre 1963 inclus, date de la prescription quinquennale, à 1.002,32 F arrondi à 1.003 F net par titre, représentant la valeur nominale de l'obligation (1.000 F) et des intérêts courus du 15 décembre 1958 au 31 décembre 1958 (2,32 F);

A partir du 31 décembre 1963, à 1.000 F net par titre.

Les obligations devront être présentées au remboursement, coupons n° 59 (échéance du 15 juin 1959) et suivants attachés, aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, et dans ses succursales et agences.

Le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

15 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Société de chasse de Quincerot.** But : réglementation de la chasse, protection du gibier, destruction des nuisibles. Siège social : mairie de Quincerot (Yonne).

15 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Jeunesse ouvrière chrétienne (J. O. C.).** But : aider les jeunes travailleurs et travailleuses dans leur vie professionnelle, parfaire leur éducation sociale, faciliter leur éducation culturelle, intellectuelle ou physique et le bon emploi de leurs loisirs. Siège social : 36, rue du Lycée, Montauban.

15 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association foyer rural de la Jarrie.** But : éducation et information technique de ses membres et organisation des loisirs de la jeunesse rurale. Siège social : mairie de la Jarrie.

16 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Amicale du personnel de la sécurité sociale.** But : défense des intérêts du personnel dans un esprit d'entraide sur un terrain de stricte neutralité. Siège social : 4, rue de Thionville, Longwy (Meurthe-et-Moselle).

18 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Les Louise de Marillac, dames de la charité de Saint-Vincent-de-Paul de la paroisse Notre-Dame, à Vincennes.** But : assistance et visite aux vieillards nécessiteux. Siège social : 16, rue de Strasbourg, Vincennes.

18 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Ecole normale sportive Constantine.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : école normale d'instituteurs, Constantine.

21 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Amicale des anciens résistants, réfractaires et maquisards de Plainfaing.** But : grouper ceux qui ont fait partie de la résistance active ; entretenir entre eux l'esprit de camaraderie et de solidarité ; entretenir le souvenir de leurs camarades disparus dans les camps allemands ou assassinés par l'occupant ; entretenir leur tombe et le monument de Fouchifol élevé à leur mémoire ; venir en aide à leur veuve et leurs orphelins dans la mesure de ses moyens. Siège social : mairie de Plainfaing (Vosges).

21 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saïda. **Association de la jeunesse de Doui-Thabet (A. J. D. T.), foyer rural de Doui-Thabet.** But : distraire, instruire et éduquer les habitants de la commune de Doui-Thabet. Siège social : section administrative spéciale de Doui-Thabet (département de Saïda).

22 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Comité régional de propagande des produits agricoles de qualité garantie Maine val de Loire.** But : entreprendre et poursuivre toutes actions en vue de l'amélioration de la qualité et de la présentation des produits agricoles de la région, en assurer la défense notamment par le dépôt de labels ; faire connaître les productions agricoles de la région en entreprenant pour cela toutes activités nécessaires de propagande. Siège social : 16, rue des Fossés, Laval.

23 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Amicale des donneurs de sang de Carentan et de son canton.** But : réunir tous les donneurs de Carentan et de son canton, établir leurs devoirs et défendre leurs droits, lutter contre toutes les atteintes au code général et moral des donneurs de sang. Siège social : centre hospitalier, 1, avenue Qui-qu'en-Grogne, hôpital de Carentan.

23 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Saint-Hubert monfortoise.** But : repeuplement en gibier, constitution de réserves, destruction des nuisibles et répression du braconnage. Siège social : mairie de Montfort (Gers).

24 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association amicale des sous-officiers de réserve interarmées de l'Aveyron.** But : réunions amicales et instructives. Siège social : caserne Rauch, Rodez.

24 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But : assurer aux enfants malheureux, maltraités, abandonnés, en danger physique ou moral, ou réputés tels, qui seront signalés par ses membres ou tous autres, la protection effective des lois tutélaires. Il se donne pour charge d'appeler sur ces enfants par les voies les plus rapides l'attention des autorités locales. Siège social : rue de l'Ecluse, Saint-Amand-les-Eaux (Nord).

24 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. **Société communale de chasse de Tailly.** But : grouper les propriétaires et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui pourraient être admis en vue de la reproduction du gibier par la protection, l'élevage, etc. Siège social : mairie de Tailly (Ardennes).

25 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Club des supporters de l'Association sportive lorraine.** But : aide morale et financière par versements de cotisations, organisation de bal, vente de billets de tombola. Siège social : brasserie de Strasbourg, 2, rue d'Alsace, Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

28 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association universitaire.** But : préparation aux examens de l'instruction publique et formation scolaire accélérée ; enseignement par cours d'adultes et cours du soir ; toutes activités pédagogiques et culturelles. Siège social : 28, rue Serpente, Paris.

28 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Société d'éducation populaire de Sainte-Julie.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les institutions d'éducation populaire ayant pour but la formation intellectuelle, physique, morale et religieuse de tous. Siège social : presbytère de Sainte-Julie (Ain).

28 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Périgueux. **Comité des fêtes de Saint-Martin-l'Astier.** But : organisation de la fête locale fixée au deuxième dimanche de novembre et de toutes fêtes et réjouissances publiques qu'il jugera utiles au bon renom et à l'intérêt de la commune. Siège social : mairie de Saint-Martin-l'Astier.

28 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Amicale des chasseurs munévillais.** But : mise en commun du droit de chasse sur les terrains dont les associés sont propriétaires et sur les terrains communaux, répression du braconnage, destruction des nuisibles, reproduction du gibier, défense de la propriété, respect des récoltes et défense des intérêts des associés. Siège social : Munéville-le-Bingard, village du Haut-Bingard (Manche).

29 octobre 1958. Déclaration à la préfecture d'Albi. **Les Ecureuils d'Albi.** But : création de groupes sportifs, colonies de vacances et maisons familiales. Siège social : 13, boulevard Carnot, Albi.

29 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association caisse de départ en retraite.** But : cadeau souvenir et vin d'honneur. Siège social : 104, rue d'Aubervilliers, Paris.

29 octobre 1958. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale des anciens d'Afrique du Nord.** But : venir en aide aux appelés ou rappelés servant en Afrique du Nord en organisant des fêtes, kermesses ou soirées dansantes. Siège social : domicile du président, M. Huguel, à Létrage, Ramonchamp.

30 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Tizi-Ouzou. **Association sportive de la compagnie républicaine de sécurité n° 211.** But : favoriser le développement des sports et établir des relations amicales entre ses membres. Siège social : cantonnement de la compagnie républicaine de sécurité n° 211, au préventorium-aérium de Tizi-Ouzou.

3 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Amicale laïque des anciens élèves, parents et amis de l'école publique des Essarts, par Grand-Couronne.** But : défense de l'école laïque, relations entre les maîtres et les parents d'élèves, manifestations culturelles et sportives diverses. Siège social : école publique, les Essarts.

3 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association pour l'internat d'enseignement primaire public de la fondation Professeur-Marie.** But : recherche et mise en œuvre de moyens permettant d'assurer une scolarité normale du premier degré à tout enfant que des circonstances diverses mettent dans l'impossibilité de suivre l'enseignement obligatoire du premier degré dans les conditions habituelles qui sont celles de l'externat. Siège social : 71, rue du Taur, Toulouse.

4 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association centre d'études techniques agricoles du Gué-de-Velluire et communes voisines.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et en améliorer la rentabilité par une application judicieuse dans leur travail des moyens de progrès étudiés en commun et spécialement en ce qui concerne les cultures maraîchères et fruitières. Siège social : mairie du Gué-de-Velluire (Vendée).

5 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association sportive Sainte-Marie.** But : organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social : 36, avenue Sainte-Victoire, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

5 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Ciné-Club des jeunes d'Aix-en-Provence.** But : expansion de la culture cinématographique parmi la jeunesse. Siège social : 5, cours de la Trinité, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

5 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Institut français de documentation scientifique et technique.** But : recherche et diffusion entre ses membres et par tous les moyens d'expression de toute documentation de caractère scientifique et technique. Siège social : 47, rue Vivienne, Paris.

5 novembre 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association de bienveillance et d'aide franco-alaouite.** But : création et développement d'œuvres sociales en général en faveur des membres français d'origine alaouite en France, Union française et pays associés ou intégrés. Siège social : 17, boulevard Lucien-Margaillan, Marseille.

5 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Entente sportive garagistes, acccessoiristes, automobilistes.** But : par la pratique des exercices physiques et notamment du football association préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite. La durée de l'association est illimitée. Siège social : place du Neuf-Bourg, Valenciennes (Nord).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.